



## DÉCISION N° 2023-095

**Objet** : Marché n° 70022-20-033 - Lot n° 01 – Gros œuvre / Structure / Etanchéité / Parois ossature bois / Revêtements de façades et Menuiseries extérieures. Avenant n° 4.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

**VU** le marché de travaux n° 70022-20-033, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 2 487 449,64 € HT, pour la réalisation du lot 01 – Gros œuvre / Structure / Etanchéité / Parois ossature bois / Revêtements de façades et Menuiseries extérieures,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/17, en date du 13 avril 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise pour un montant de 32 411,66 € HT, portant le montant du marché à 2 519 861,30 € HT, notifié le 20 juin 2022 à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS, agissant en tant que mandataire du groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS/CRUARD COUVERTURE/DONATO,

**VU** la décision n° 2022-580 du 28 septembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise représentant une moins-value de 5 912,94 € HT et arrêtant la date de réception des travaux au 25 novembre 2022,

**VU** la décision n° 2022-663 en date du 26 décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 3 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise représentant une plus-value de 3 601,44 € HT et arrêtant la date de réception des travaux au 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 4 au marché de travaux n° 70022-20-033,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 4 a fait l'objet de devis différents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que durée initiale du marché était fixée à 13 mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022 mais que des difficultés d'approvisionnement en matériau, notamment du bois, ont entraîné une prolongation de 6 mois et 3 semaines (avenant n° 2), puis de 9 semaines supplémentaires (avenant n° 3) portant la durée d'exécution du marché à 21 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** les termes de l'avenant n° 4 annexé à la présente décision municipale,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est approuvé les termes de l'avenant n° 4, annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Le montant dudit avenant n° 4 est de 26 523,67 € HT soit une augmentation de 1,07 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 introduit une augmentation du marché de 2,28 % portant le montant total du marché HT à 2 544 073,47 € HT.

**Article 3 :** La date de réception est fixée au 31 janvier 2023.

**Article 4 :** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 4.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230216-DEC\_2023\_095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/02/2023

Acte affiché du 16/02/2023 au 19/04/2023